

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-54

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 29 juin 2026*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 4 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 4 août 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Cédric VIDAL-BERENGUEL (12 voix), BROUSSES Philippe (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Nicole CHANRON (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Julie ARIAS (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Anne VIALLE (12 voix) à Éric BERRUS, Joan BERGENEAU (11 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Jérémie BECCIU.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 220 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-54

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 29 juin 2026

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 29 juin 2026.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 07/09/2026
Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : *Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).*

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : *Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.*

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : *Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.*

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mmes CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier, MARTIN Mireille, responsable communication.

Monsieur MARTINEZ est désigné secrétaire de séance

		<u>Adoptée</u>
2026-40	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> <i>Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 mai 2026</i>	Oui
2026-41	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> <i>Compte rendu des décisions du président</i>	
2026-42	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Mise à jour du tableau des effectifs Création de poste (adjoint technique)</i>	Oui
2026-43	<u>FINANCES LOCALES</u> <i>Renouvellement de la ligne de trésorerie 2026</i>	Oui
2026-44	<u>FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires</u> <i>Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) 2026 – Mise à jour n°01-2026</i>	Oui
2026-45	<u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u> <i>Acquisition de la parcelle EW17 Commune de Vauvert</i>	Oui
2026-46	<u>PLAN RHONE CPIER (2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)</u> <i>Ressuyage Nord Camargue Demande de financement– Etudes projet et travaux Approbation des études d'Avant-Projet</i>	Oui
2026-47	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> <i>Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Demande de financement _ Annule et remplace la délibération 2025_53 Retirée en séance</i>	Oui
2026-47	<u>PLAN RHONE CPIER (2021-2027)</u> <i>Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions à l'amiable</i>	Oui
2026-48	<u>PLAN RHONE CPIER (2021-2027)</u> <i>Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit- Rhône Acquisitions foncières</i>	Oui
2026-49	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> <i>Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.80– HEMERY/MAILIS</i>	Oui

N°	OBJET	
2026-50	<u>LITTORAL</u> <i>Participation financière aux travaux d'entretien de la digue à la Mer à Beauduc</i>	Oui
2026-51	<u>EXPLOITATION</u> <i>Convention de mise à disposition d'infrastructures de transmission radioélectrique pour la fondation Tour du Valat</i>	Oui
2026-52	<u>GEMAPI</u> <i>Station des eaux bleues</i> <i>Signature d'une convention de superposition d'affectations entre le département des Bouches-du-Rhône et le SYMADREM</i>	Oui
2026-53	<u>GEMAPI</u> <i>Création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac</i> <i>Demande de financement rectifiée – Etudes projet et travaux</i> <i>Abrogation partielle de la délibération 2025_24</i>	Oui
	<u>Questions diverses</u>	

Délibération 2026-40 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 mai 2026

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

Délibération 2026-41 : Compte rendu des décisions

Décision 2026-20 : La décision a pour objet l'attribution du marché relatif à la modernisation de 21 sites de télégestion en Camargue gardoise, à l'entreprise OTV Sud Cadeau. Ce projet vise à remplacer des équipements actuellement en 2G, avant l'arrêt de ce réseau fin 2026. Le montant du marché est de 99 932 € HT, pour une durée d'exécution de 4 mois.

Décision 2026-21 : Cette décision porte sur la signature d'un devis avec l'agence Sept Lieux pour la mise en page des quatre prochaines lettres du SYMADREM, à compter de juin 2026. Cette prestation s'inscrit dans la continuité de la refonte graphique existante. Le montant du devis s'élève à 2 800 € HT.

Décision 2026-22 : Cette décision a pour objet la signature d'une convention de formation avec la CCI D'Arles relative à l'habilitation électrique BS BE Manœuvre pour 3 agents.

Décision 2026-23 : Cette décision autorise le renouvellement d'une convention avec le centre hospitalier d'Arles afin de renouveler l'autorisation d'occupation de la toiture-terrasse pour les équipements radio du SYMADREM signée en 2014.

Décision 2026-24 : Cette décision porte sur la signature d'un marché relatif à la mission d'assistance pour la passation des contrats d'assurances du SYMADREM qui arrivent à échéance à la fin de l'année 2026. Après mise en concurrence, l'offre d'AFC Consultants a été retenue pour un montant total de 3 300 € HT.

Délibération 2026-42 : Mise à jour du tableau des effectifs _ Création de poste (adjoint technique)

Faisant suite aux recrutements récents et en cours, le tableau des effectifs doit être mis à jour. En effet, il convient de préciser que le poste d'ingénieur, vacant au 1^{er} janvier 2026 a été pourvu par un contractuel.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique afin de permettre le recrutement du candidat retenu. En effet, à l'initial un poste de technicien avait été créé.

Concernant les effectifs, il est précisé que deux postes sont actuellement en sureffectif en raison d'un départ à la retraite au 1^{er} novembre 2026 et d'une période de stage. Ces suppressions seront régularisées ultérieurement après avis du CST.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-43 : Renouvellement de la ligne de trésorerie 2026

Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie, ouverte initialement en 2018 et reconduite chaque année, afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie.

Suite à une consultation de trois établissements bancaires, l'offre de la Caisse d'épargne a été retenue comme la plus adaptée car économiquement la plus avantageuse.

Le renouvellement proposé concerne un montant de 2,5 millions d'euros, pour une durée de 364 jours, à compter du 1^{er} août 2026.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-44 : Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) 2026 – Mise à jour n°01-2026

Cette délibération concerne la mise à jour des autorisations de programmes et des crédits de paiement, dans le cadre du suivi pluriannuel des investissements.

Les montants avaient été fixés au budget primitif 2026 et doivent être ajustés pour tenir compte de l'évolution de certaines opérations.

En particulier, l'opération BA10 qui nécessite une majoration de 15 000 € TTC.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-45 : Acquisition de la parcelle EW17 Commune de Vauvert

Dans le cadre de la gestion du système d'endiguement fluvial dit « de la rive droite », le SYMADREM souhaite acquérir la parcelle EW17 située sur la commune de Vauvert afin de créer une plateforme de retournement et un accès sécurisé à la digue. Le propriétaire de la SCI Fargo a accepté la proposition d'achat de la parcelle pour un montant de 2 000 €.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-46 : Ressuyage Nord Camargue _ Demande de financement– Etudes projet et travaux _ Approbation des études d'Avant-Projet

Cette délibération concerne l'opération de ressuyage Nord Camargue, inscrite dans la stratégie globale de prévention des inondations du Rhône, suite notamment aux crues majeures de 2003. Elle vise à améliorer l'évacuation des eaux en cas de crue, en adaptant les équipements existants plutôt qu'en reconstruisant certains ouvrages coûteux.

Trois sites sont concernés par cette demande de financement :

- Albaron : réhabilitation des pompes existantes, rénovation des équipements et sécurisation de la digue
- Pierre du Lac : modernisation de la station et mise en sécurité des ouvrages
- Le Rousty : rénovation des clapets et création de pompes supplémentaires afin d'augmenter la capacité de ressuyage

L'ensemble de ces travaux constitue une alternative au projet initial de doublement de la station d'Albaron, jugé moins pertinent aujourd'hui.

Le coût global de l'opération est estimé à 9 millions d'euros HT, financés à :

- 40 % par l'État,
- 30 % par des fonds européens (FEDER),
- 25 % par le Département
- 5% par l'ACCM.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-47 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) - Demande de financement - Annule et remplace la délibération 2025-53 – Retirée en séance

Délibération 2026-47 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions à l'amiable

En raison du renouvellement du comité syndical du 20 mai 2026 et notamment au changement de vice-président, il est nécessaire de mettre à jour certaines délibérations relatives aux acquisitions foncières. Il est donc proposé de modifier partiellement les délibérations n°2024-43, 2025-28, 2025-29 et 2026-06 afin de permettre la signature des actes à venir.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-48 : Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône - Acquisitions foncières

En raison du renouvellement du comité syndical du 20 mai et notamment au changement de vice-président, il est nécessaire de mettre à jour certaines délibérations relatives aux acquisitions foncières. Il est donc proposé de modifier partiellement les délibérations n°2023-28, 2023-29, 2023-47, 2024-45, 2024-46, 2025-26, 2025-40 afin de permettre la signature des actes à venir.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-49 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.80-HEMERY/MAILIS

Cette acquisition foncière rentre dans le cadre de l'opération des travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval. Le montant a été déterminé sur la base des estimations de France Domaine, conformément à la délibération d'octobre 2024.

Aujourd'hui, il s'agit d'une mise à jour ponctuelle : l'emprise du terrier n°80, appartenant à Mme HEMERY et M. MAILIS, a été ajustée en phase projet, ce qui entraîne une modification de l'indemnité, désormais fixée à 449 euros.

La délibération vise à modifier la délibération initiale sur ce point, à valider l'acquisition correspondante, et autoriser la signature des actes par le 1^{er} vice-président.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-50 : Participation financière aux travaux d'entretien de la digue à la Mer à Beauduc

Il s'agit d'une convention de participation financière entre la commune d'Arles et le SYMADREM. Elle concerne la remise en état provisoire du revêtement de la digue à la mer, sur un linéaire d'environ 4,2 km.

La convention prévoit une participation exceptionnelle de la commune d'Arles, plafonnée à 18 000 € TTC, correspondant à 70% du montant de la dépense prévisionnelle.

M.RAVIOL précise que cette délibération concerne une demande de la ville d'Arles et du Parc de Camargue. Ce chemin est en 4 parties, une partie jusqu'à Tourveille. Le parc était intéressé pour reprendre cette partie de chemin de Beauduc. Tant qu'on ne refait pas la digue, on peut rouler dessus, mais théoriquement la circulation est interdite sur les digues. L'opération de travaux consiste à boucher les trous, cela concerne 4 kilomètres. La ville d'Arles finance 70%. Cette voie constitue un accès stratégique en cas d'évacuation des personnes qui se trouveraient à Beauduc.

Concernant l'entreprise Masoni, et les marchés avec le SYMADREM, des avenants vont être conclus pour poursuivre certaines missions. Seul le marché de terrassement est à relancer.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-51 : Convention de mise à disposition d'infrastructures de transmission radioélectrique pour la fondation Tour du Valat

Il s'agit du renouvellement d'une convention avec la Fondation de la Tour du Valat pour l'utilisation d'infrastructures radio du SYMADREM.

Dans le cadre du dispositif de surveillance des digues en période de crue, plusieurs points hauts ont été installés, dont celui de Mas-Thibert, relié à l'hôpital d'Arles.

Depuis 2016, la Tour du Valat utilise ce site pour bénéficier d'une liaison internet performante, en s'appuyant sur des équipements qu'elle a installés à ses frais et sur une mutualisation partielle du réseau du SYMADREM.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 10 ans renouvelable, et de fixer une redevance annuelle à 4 500 €.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-52 : Station des eaux bleues Signature d'une convention de superposition d'affectations entre le département des bouches du Rhône et le SYMADREM

Le SYMADREM en tant qu'autorité gémapienne est gestionnaire de la station des eaux bleues située sur la commune de Tarascon. Le génie civil de la station supporte la voirie départementale dont le département des Bouches-du-Rhône est gestionnaire. Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de superposition d'affectation.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-53 : Création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac
Demande de financement rectifiée – Etudes projet et travaux *Délibération modificative*

La présente délibération a pour objet de modifier partiellement la délibération n°2025-54 de demande de financement pour la réalisation des études projet et des travaux concernant la création d'un ouvrage by pass sur la station de pompage de Pierre-du-Lac en modifiant la part département CD13/ACCM.

La participation du département est de 30% et celle de l'ACCM de 10%.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Questions diverses ?

Demande de financement – Ressuage Camargue gardoise

M. RAVIOL fait lecture du courrier établi par l'ASA des marais de la Fosse.

Mme VIALLE demande si plusieurs devis ont été établis au regard du montant ?

M. MALLET précise que l'ASA n'a pas établi trois devis dans la mesure où l'entreprise sollicitée est celle qui a installé la pompe et effectué l'entretien. Cela permet de se prémunir des problèmes sur l'ouvrage en termes de responsabilité et de garantie.

La Camargue gardoise aurait dû gérer la pompe, mais l'ASA souhaitait conserver l'entretien. Des échanges ont eu lieu avec l'ASA pour atteindre 70% de participation du SYMADREM. Il s'agit d'un ouvrage purement gampien.

Compte rendu de la réunion de vendredi 26 juin avec les deux préfets concernant le Petit-Rhône.

Le préfet des Bouches du Rhône a précisé que la demande de l'abaissement des digues n'était plus d'actualité sur la troisième tranche (1C). Cette dernière protège 1500 personnes.

La tranche 1B, quant à elle, impacte plus de 18 000 personnes. L'ensemble du dossier découpé en trois tranches va être mis à l'enquête publique.

M. VERGOBBI a demandé aux services du SYMADREM les coûts bénéfiques du projet. Ceux-ci lui seront communiqués avec plus de détails car les informations lui ont déjà été transmises..

Il a été souligné lors de la réunion que la rentabilité de la tranche 1B est identique à la tranche 1A. Le préfet des Bouches-du-Rhône ne souhaite pas faire de digues ne protégeant pas suffisamment d'enjeux.

Il a été précisé lors de cette réunion que les enquêtes publiques seraient lancées en octobre 2026 et au plus tard en décembre 2026 pour le Petit Rhône.

Pour le Plan Rhône, le préfet a précisé que celui-ci pourrait être prolongé jusqu'en 2028 compte tenu des échéances politiques de 2027. M. RAVIOL estime que la réunion a été positive et constructive.

Concernant le Plan Rhône, une partie des crédits, initialement envisagée pour le SYMADREM, a été affectée à des travaux nécessaires dans le bassin lyonnais.

M. MARTINEZ a indiqué aux préfets qu'il appréciait leurs présences. Il s'est dit également rassuré par l'annonce de la mise à l'enquête publique des 3 tranches pour les travaux du Petit Rhône prévue avant la fin de l'année 2026.

Le préfet du Gard a été très attentif au dossier, notamment aux 2 tranches gardoises. La question du financement a été évoquée.

Le SYMADREM devra s'assurer de l'appui de tous les financeurs sur ce dossier et obtenir un engagement écrit.

M. MARTINEZ précise que le préfet des Bouches-du-Rhône a validé notre ADN fondé sur la solidarité entre la rive droite et la rive gauche.

Le préfet des Bouches-du-Rhône a entendu les demandes des élus locaux, ce qui est appréciable.

En effet, M. MARTINEZ a rappelé aux préfets présents que 23 ans après les inondations, 24 000 personnes ne sont toujours pas protégées du côté Gard. L'Etat ne doit pas nous abandonner au milieu du gué.

M. LIMOUSIN a constaté un changement radical probablement dû à l'arrivée du nouveau préfet des Bouches-du-Rhône, ce qui laisse penser à une évolution positive pour nos travaux.

Les travaux de la tranche 1C l'inquiètent davantage. 1500 personnes sont concernées par d'éventuelles inondations. Il ajoute qu'il faut être prudent et explicite pour le dossier 3^{ème} tranche rive gauche.

Concernant les canaux en Camargue, les travaux envisagés s'avèrent nécessaires. Le préfet a d'ailleurs reconnu leur caractère indispensable pour la lutte contre la salinisation.

M. LIMOUSIN pense que cela va être difficile pour la tranche 1C en raison d'une rentabilité moindre, mais c'est aux équipes du SYMADREM de démontrer la nécessité de ces travaux.

Du côté rive GAUCHE, M. RAVIOL rappelle que si les travaux de la tranche 1C ne sont pas réalisés, l'autoroute sera inondé, c'est pour cela qu'il faut les travaux de protection dans leur globalité.

M. RAMS questionne sur la durée de l'enquête publique.

M. MALLET répond qu'elle dure généralement 30 jours mais qu'elle peut être allongée à 60 jours.

M. MALLET précise qu'il a été auditionné au conseil national de protection de la nature, la semaine dernière. Un avis devrait nous parvenir d'ici 15 jours.

L'abaissement des digues ne peut pas permettre de maîtriser la salinisation en Camargue. Les canaux d'irrigation peuvent être une solution, qu'il faudra étudier pour démontrer l'utilité de la tranche 1C.

M. MARTINEZ précise que les communes saisies, par l'Etat concernant le Plan Rhône, en 2024 doivent répondre dans les temps impartis ;

M. LIMOUSIN ajoute que le ressuyage peut être très long mais grâce aux canaux, l'eau peut être évacuée ou amenée plus facilement.

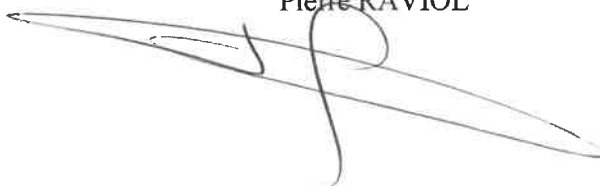
M. RAVIOL ajoute que l'important est d'avoir un circuit d'eau pour éviter l'accumulation du sel.

Le prochain comité syndical se tiendra le lundi 12 octobre à 9 h 30.

Le secrétaire de Séance
Juan MARTINEZ



Le Président,
Pierre RAVIOL



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-55

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE *Compte rendu des décisions du président*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 4 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 4 août 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Cédric VIDAL-BERENGUEL (12 voix), BROUSSES Philippe (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Nicole CHANRON (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Julie ARIAS (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Anne VIALLE (12 voix) à Éric BERRUS, Joan BERGENEAU (11 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Jérémie BECCIU.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 220 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-55

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

Par délibérations n° 2026-27 du 20 mai 2026, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 29 juin 2026, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2026-25	Autorisant la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance à la gestion des DT, DICT, DT-DICT conjointe et ATU, avec MULTANI	Sans objet
2026-26	Autorisant la signature d'une convention de formation avec la société SOCOTEC formation	601,20 € TTC
2026-27	Autorisant la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance à la gestion des DT, DICT, DT-DICT conjointe et ATU, avec MULTANI <u>Annule et remplace la décision 2026-25</u>	Création de prix nouveaux au BPU
2026-28	Portant délimitation du domaine public des parcelles D19, D1542 et D1544 sur la commune de Saint-Gilles	Sans objet
2026-29	Convention de participation financière avec l'ASA des marais de la fosse Réparation de la pompe de la station de Capette	39 153,07 € TTC max
2026-30	Portant transfert entre chapitres au sein de la section d'investissement Virement de crédit (fongibilité)	14 400 €
2026-31	Portant délimitation du domaine public sur la commune de Beaucaire des parcelles DK 41, 53, 96, 97, 104, 106, 114, 116 et 119 DI 26, 68 ,80 ,81 ,82 , 105, 107, 109, 136 et 147 DH 6 BY 45, 62, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147 Sur la commune de Fourques des parcelles C 448 et 1219	Sans objet



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-55

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement des délibérations n°2026_27 du 20 mai 2026.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 07/09/2026

Qualité : Président

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-25

Autorisant la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance à la gestion des DT, DICT, DT-DICT Conjointe et ATU, avec MULTANI

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2026-27 du 20 mai 2026 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et concernant notamment les domaines ci-après : Préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants, dont le montant est inférieur à 221 000 €HT,

Vu la consultation lancée le 23/02/2026, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°26-18545 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

Vu la décision 2026-14 autorisant la signature avec MULTANI de l'accord cadre à bon de commande relatif à des prestations d'assistance à la gestion des DT, DICT, DT-DICT Conjointe et ATU.

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu les offres déposées en temps voulu,

Considérant la nécessité d'obtenir des renseignements sur les réseaux enterrés dans les emprises de futurs travaux qui seront effectués par le SYMADREM il y a lieu de modifier le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer deux prix nouveaux.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 qui a pour objet la modification du bordereau des prix unitaires

MUTLTANI 50 Bis, Rue du Faubourg de Figuerolles 34070 MONTPELLIER

Article 2 : Il s'agit d'intégrer :

- **PN1 :** Ouverture du module « DT-DICT DECLARER » avec envoi de déclaration dématérialisée
- **PN2 :** Relance par courrier recommandé avec accusé de réception

Ces prix, non prévus initialement, découlent de la nécessité d'obtenir des renseignements sur les réseaux enterrés dans les emprises de futurs travaux qui seront effectués par le SYMADREM. L'accord-cadre est ainsi complété par le bordereau supplémentaire de prix unitaires, joint au présent avenant et intégrant les nouveaux prix 1 et 2.

Article 3 : Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché ni les autres clauses du marché.

Article 4 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/06/2026

Qualité : Président



Le Président,

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-26

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE SOCOTEC FORMATION

Nomenclature Actes : 1.4

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2026-27 du 20 mai 2026 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et concernant notamment les domaines ci-après : Préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants, dont le montant est inférieur à 221 000 €HT,

Vu le devis établi par la société SOCOTEC FORMATION MARSEILLE,

Considérant la nécessité de dispenser une formation de 2 journées pour un agent en recyclage de son habilitation électrique. Cette session lui permettra de conserver sa qualification pour effectuer des travaux d'ordre électrique dans le cadre de ses missions.

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la société SOCOTEC FORMATION MARSEILLE, située ZA L'Agavon, 13 Avenue Lamartine – BP 21 – Les Pennes Mirabeau (13751), pour une formation qui se déroulera les 14 et 15 septembre 2026, sur le site de la société de formation, pour un montant de 601.20€ TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président,

Signé par : Pierre
RAVIOL

Date : 03/06/2026

Qualité : Président

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-27

Autorisant la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance à la gestion des DT, DICT, DT-DICT Conjointe et ATU, avec MULTANI

Annule et remplace la décision 2026-25

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2026-27 du 20 mai 2026 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et concernant notamment les domaines ci-après : Préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants, dont le montant est inférieur à 216 000 €HT,

Vu la consultation lancée le 23/02/2026, en procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°26-18545 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises.fr,

Vu la décision 2026-14 autorisant la signature avec MULTANI de l'accord cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance à la gestion des DT, DICT, DT-DICT Conjointe et ATU.

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu les offres déposées en temps voulu,

Considérant la nécessité d'obtenir des renseignements sur les réseaux enterrés dans les emprises de futurs travaux qui seront effectués par le SYMADREM il y a lieu de modifier le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer deux prix nouveaux.

Considérant qu'il a été omis d'intégrer le prix nouveau n°3 cette décision vient annuler et remplacer la décision 2026-25.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 qui a pour objet la modification du bordereau des prix unitaires

MULTANI

50 Bis, Rue du Faubourg de Figuerolles

34070 MONTPELLIER

Article 2 : d'intégrer :

- **PN1 :** Ouverture du module « DT-DICT DECLARER » avec envoi de déclaration dématérialisée
- **PN 2 :** Envoi de déclaration matérialisée (voie postale)
- **PN3 :** Relance par courrier recommandé avec accusé de réception

Ces prix, non prévus initialement, découlent de la nécessité d'obtenir des renseignements sur les réseaux enterrés dans les emprises de futurs travaux qui seront effectués par le SYMADREM. L'accord-cadre est ainsi complété par le bordereau supplémentaire de prix unitaires, joint au présent avenant et intégrant les nouveaux prix 1, 2 et 3.

Article 3 : Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché ni les autres clauses du marché.

Article 4 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président,



Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre
RAVIOL

Date : 11/06/2026

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-28

PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES D19, D1542 ET D1544 SUR LA COMMUNE DE ST GILLES

Nomenclature ACTES : 3.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2026-27 du 20 mai 2026 donnant délégation au Président par le comité syndical de reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière,

Considérant le besoin d'établir les limites de propriété afin d'effectuer une régularisation foncière des parcelles D19, D1542 et D1544 au droit des parcelles D1541 et D1543 sur la commune de St Gilles,

Considérant la réunion contradictoire sur site en date du 06 février 2026,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de la délimitation reçu du géomètre expert,

DECIDE

Article 1^{er} : La délimitation du domaine public des parcelles D 19, D1542 et D1544 sur la commune de St Gilles est fixée de manière certaine vis-à-vis des parcelles cadastrées D1541 et D1543 conformément au procès-verbal n°NI23004-43 et du plan de délimitation n°NI23004-43 du 6 février 2026 établi par le géomètre expert Géofit.

Article 2 : Un arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire du bien relevant de la domanialité publique. Le procès-verbal de délimitation et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques sont destinés à être annexés à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 26/06/2026

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-29

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASA DES MARAIS DE LA FOSSE REPARATION DE LA POMPE DE LA STATION DE CAPETTE

Nomenclature Actes : 1.4

Le président du SYMADREM,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du SYMADREM approuvés par la délibération N°2019-60 du 20 décembre 2019,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2026-27 du 20 Mai 2026 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et notamment en matière de signature de conventions dans la limite du seuil des 216 000€ HT,

Vu l'arrêté modificatif N° 2011076-001 autorisant, déclarant d'intérêt général et d'utilité publique le schéma d'amélioration du réseau d'évacuation des crues de la Camargue Gardoise,

Vu la convention relative à l'amélioration du réseau d'évacuation des crues de la Camargue Gardoise portant transfert de maîtrise d'ouvrage en date du 15 mars 2011,

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage entre le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise et l'ASA des Marais de la Fosse et l'union des associations syndicales autorisée de petite Camargue, concernant la station de Capette,

Vu la convention de partenariat relative au ressuyage de la Camargue Gardoise signée le 13 mars 2026,

Vu la demande du 24 juin 2026 de l'ASA des Marais de la Fosse, sollicitant la participation du SYMADREM à hauteur de 70% du montant des travaux,

Considérant le rôle stratégique de la station de Capette, gérée par l'ASA des Marais de la Fosse pour le ressuyage des inondations de la Camargue Gardoise, le SYMADREM autorité compétente en matière de GEMAPI décide à titre exceptionnel de participer aux travaux de réparation décrits dans le devis E121 du 20 juin 2024 de l'entreprise SOBELEC

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de participation financière avec l'ASA des Marais de la Fosse, sise 1120 route de Saint Gilles à Nîmes, concernant des travaux de réparation de la pompe de la station de Capette à hauteur de 70% du montant des travaux TTC.

Article 2 : Précise que le devis établi le 20 avril 2026 par la société SOBELEC s'élève à 55 932,95€TTC. La participation du SYMADREM est fixée à 39 153,07€ TTC maximum.

Article 3 :

Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président,



Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/07/2026

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-30

PORTANT TRANSFERT ENTRE CHAPITRES AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nomenclature Actes : 7.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2026-27 du 20 Mai 2026 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical,

Vu la délibération 2023_25 du 25 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), conformément au principe de fongibilité des crédits,

Vu la délibération 2026-15 du 9 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 pour un montant de 4 323 312,00€ en section de fonctionnement et 21 354 294,00€ en section d'investissement,

Vu la délibération n°2026-16 actant la fongibilité pour l'année 2026,

Vu la décision N°2026-17 relative au 1^{er} virement de fongibilité en section d'investissement,

Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédit entrant dans le cadre de la fongibilité en section d'investissement,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé de procéder aux virements de crédits entre chapitres au sein de la section d'investissement, conformément au tableau joint en annexe, représentant 1,00% de fongibilité des crédits.

Article 2 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président,



Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Signé par : Thibaut MALLET

Date : 10/07/2026

**Qualité : Directeur Général par
délégation de Président**

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-31
PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA COMMUNE DE BEUCAIRE DES PARCELLES
DK 41, 53, 96 97, 104, 106, 114, 116 ET 119
DI 26, 68, 80, 81, 82, 105, 107, 109, 136 ET 147
DH 6
BY 45, 62, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147
SUR LA COMMUNE DE FOURQUES DES PARCELLES
C 448 ET 1219

Nomenclature ACTES : 3.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2026-27 du 20 mai 2026 donnant délégation au Président par le comité syndical de reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière,

Considérant le besoin d'établir les limites de propriété afin d'effectuer une régularisation foncière sur la commune de Beaucaire, des parcelles DK 41, 53, 96 97, 104, 106, 114, 116 ET 119 / DI 26, 68, 80, 81, 82, 105, 107, 109, 136 ET 147 / DH 6 / BY 45, 62, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147 ; et des parcelles C 448 et 1219 sur la commune de Fourques,

Considérant les réunions contradictoires sur site en date du 17, 18 et 19 juin 2025,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de la délimitation reçu du géomètre expert,

D E C I D E

Article 1^{er} : La délimitation du domaine public, sur la commune de Beaucaire, des parcelles :

DK 41, 53, 96 97, 104, 106, 114, 116 ET 119

DI 26, 68, 80, 81, 82, 105, 107, 109, 136 ET 147

DH 6

BY 45, 62, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147

Et la délimitation du domaine public, sur la commune de Fourques, des parcelles :

C 448 ET 1219

Sont fixées de manière certaine conformément au procès-verbal n°NI23004-25 et du plan de délimitation n°NI23004-25 du 12 septembre 2025 établi par le géomètre expert Géofit.

Article 2 : Un arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire du bien relevant de la domanialité publique. Le procès-verbal de délimitation et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques sont destinés à être annexés à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 013-251302048-20260724-DEC202631-AU



Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Thibaut MALLET

Date : 27/07/2026

Qualité : Directeur Général par

délégation de Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-56

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification de la désignation d'un représentant suppléant à la commission de suivi de VEOLIA AGRICULTURE FRANCE à Tarascon (ex SEDE ENVIRONNEMENT)

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 4 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 4 août 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Cédric VIDAL-BERENGUEL (12 voix), BROUSSES Philippe (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Nicole CHANRON (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Julie ARIAS (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Anne VIALLE (12 voix) à Éric BERRUS, Joan BERGENEAU (11 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Jérémie BECCIU.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 220 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-56

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Modification de la désignation d'un représentant suppléant
à la commission de suivi
de VEOLIA AGRICULTURE FRANCE à Tarascon (ex SEDE
ENVIRONNEMENT)**

Par arrêté inter-préfectoral n° 182-2015-CSS du 5 décembre créé en liaison avec le préfet du Gard, la commission de suivi de site de l'usine de fabrication de pâte à papier exploitée par la société Fibre Excellence Tarascon, reprise depuis par la société Fibre Excellence Provence, et du centre de compostage de boues exploité par la société SEDE Environnement à Tarascon.

Compte-tenu des enjeux environnementaux des deux sites et pour une meilleure qualité des échanges, le préfet des Bouches-Rhône a décidé, après avoir recueilli l'avis favorable de ses membres et informé le CODERST, de scinder cette commission en deux CSS distinctes :

- La commission de suivi du site Fibre Excellence Provence
- La commission de suivi de site SEDE Environnement maintenant nommée VEOLIA AGRICULTURE FRANCE

Les membres de ces commissions sont nommés pour une durée de 5 ans en application de l'article R-125-8-2 du code de l'environnement.

Par délibération n° 2026-35 du 20 mai 2026, le comité syndical a désigné les représentants du SYMADREM appelés à siéger au sein des commissions de suivi de Fibre Excellence Provence et VEOLIA AGRICULTURE FRANCE comme suit :

- Titulaire : M. Lucien LIMOUSIN
- Suppléant : M. André CAMBI-GOURJON

Par courriel du 23 juillet 2026, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a informé le SYMADREM que M. André CAMBI-GOURJON, désigné en qualité de représentant suppléant à la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE, avait également été désigné en qualité de suppléant par la commune de Beaucaire, membre de cette même commission.

Les désignations effectuées au sein de la commission de suivi de site Fibre Excellence Provence demeurent inchangées.

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant du SYMADREM au sein de la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-56

Pour la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE : (ex : SEDE ENVIRONNEMENT), il est proposé :

- de maintenir M. Lucien LIMOUSIN, en qualité de représentant titulaire ;
- de désigner Mme Nadine CASTELLANI en qualité de représentante suppléante en remplacement de M. André CAMBI-GOURJON.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PRECISE** que les désignations de représentants du SYMADREM au sein de la commission de suivi de Fibre Excellence Provence demeurent inchangées,
- **CONFIRME** le maintien de **M. Lucien LIMOUSIN** en qualité de représentant titulaire du SYMADREM à la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE,
- **DESIGNE Mme Nadine CASTELLANI** en qualité de représentante suppléante du SYMADREM à la commission de suivi de site VEOLIA AGRICULTURE FRANCE, en remplacement de M. André CAMBI-GOURJON.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 07/09/2026
Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-57

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 4 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 4 août 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Cédric VIDAL-BERENGUEL (12 voix), BROUSSES Philippe (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Nicole CHANRON (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Julie ARIAS (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Anne VIALLE (12 voix) à Éric BERRUS, Joan BERGENEAU (11 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Jérémie BECCIU.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 220 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-57

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Autorisation la signature de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-39 du 20 mai 2026 approuvant la mise à jour du guide interne de la commande publique du SYMADREM ;

1. Description des besoins du SYMADREM

L'accord-cadre à bons de commande relatifs à l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône, de Beaucaire/Tarascon à la mer, conclu avec le groupement :

- MASONI / SATAL, pour le lot n° 2 Entretien des digues du Rhône et de la digue à la mer, notifié le 18/12/2023

a été résilié du fait de la liquidation judiciaire de la société MASONI (mandataire du groupement) et en l'absence de repreneur.

Dans le cadre de ses missions, le SYMADREM doit impérativement entretenir régulièrement ses digues.

2. Objet de la délibération

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des digues, une nouvelle consultation, ayant pour objet les travaux d'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer, a été lancée en juin 2026.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, s'exécutant au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalables. Il sera conclu, pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. Le montant annuel de commande de cet accord-cadre est :

	Montant mini	Montant maxi
Entretien des digues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et de la digue à la mer.	300 000 € HT	900 000 € HT

La procédure retenue pour la passation de cet accord-cadre est la procédure adaptée. Le 30/06/2026, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis électroniquement au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur [https:// www.marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2026-57

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

La signature de cet accord-cadre est soumise à votre autorisation.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône, de Beaucaire/Tarascon à la mer sur le principe suivant :
 - Montant minimum annuel de commande : 300 000 € HT et montant maximum annuel de commande : 900 000 € HT ;
 - Durée initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 07/09/2026
Qualité : Président